



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 22
Jeudi 05 Mars 2020

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 147

Match n° 52754.2 Le Landreau Loroux SSL 2 / La Chapelle Heulin FCEV 3 Seniors D5 Masculin groupe G du 01.03.2020

La Commission décide de donner :

- Match perdu par pénalité à l'équipe 2 du Landreau Sporting Sud Loire pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de La Chapelle Heulin FCEV

Dossier n° 148

Match n° 51364.2 Rougé Esp. 1 / La Grigonnais Puceul 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 01.03.2020

La Commission décide que :

- Les frais de déplacement de Monsieur Arthur HAZEBROUCQ seront pris en charge par le District de la somme de 60 €
- Donner match à jouer

Dossier n° 149

Match n° 73316.1 Clisson Etoile 1 / Bouaye FC 1 Coupe U18 Jean Olivier du 29.02.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Bouaye FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Clisson Etoile suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Bouaye FC

Dossier n° 150

Match n° 50971.2 St-Herblain OC 1 / Orvault Sports 3 Seniors D2 Masculin groupe B du 01.03.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 3 du club d'Orvault Sports pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Herblain OC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club d'Orvault Sports

Dossier n° 151

Match n° 51500.2 Rezé FC 3 / Couëron Stade FC 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 01.03.2020

Dossier en attente des renseignements demandés.

Dossier n° 152

Match n° 52221.2 Nantes St-Félix CCS 1 / Nantes St-Médard de Doulon 3 Seniors D4 Masculin groupe H du 01.03.2020

Dossier en attente des renseignements demandés.

Dossier n° 153

Match n° 52684.2 Cordemais Le Temple 2 / Nantes Dervallières Seniors D5 Masculin groupe F du 01.03.2020

Dossier en attente des renseignements demandés.

Dossier n° 154

Match n° 52946.2 Chaumes en Retz FC 3 / Chauvé Eclair 3 Seniors D5 Masculin groupe J du 23.02.2020

Dossier en attente des renseignements demandés.

Dossier n° 155

Match n° 51036.2 Châteaubriant AL 2 / Teillé Mouzeil Ligné 2 Seniors D2 Masculin groupe C du 01.03.2020

La Commission décide que :

- Les frais de déplacement de Monsieur Brice BARBOT seront pris en charge par le District de la somme de 68,17 €
- Donner match à jouer

Matchs non joués pour cause de terrain impraticable le week-end du 01.03.2020

La Commission traite le dossier des rencontres non jouées suite aux intempéries du week-end du 01.03.2020 et décide :

Matchs à jouer :

Seniors D1 Masculin :

Ste-Reine Crossac 1 / Pontchâteau Aos 1
La Baule Le Pouliguen Us 2 / St-Marc/Mer Foot 1
Piriac Turballe Esm 1 / Savenay Malville Prinquiau Fc 1

Seniors D2 Masculin :

St-Herblain Uf 3 / Nort Sur Erdre Ac 2
Vieilleville La Planche 2 / Nantes Sud 98 1

Seniors D3 Masculin :

Teillé Mouzeil Ligné 3 / Grandchamp As 1
Vallons Erdre Sms F.1/Héric Fc 2
Nantes St-Pierre 2 / Les Sorinières Elan 3
St-Hilaire Clisson F. 3/La Chevrolière Herbadilla 1
Machecoul St-Même As 2 / Bouguenais Foot 2

Seniors D4 Masculin :

La Baule Pouliguen Us 4 / Piriac Turballe Esm 2
St-Molf Us 1 / Mesquer Fc 1
St-André des Eaux 3 / Le Croisic Batz Fccs 2
La Baule Escoublac 1 / Camoël Presqu'île Fc 2
Ste-Reine Crossac 3 / St-Malo Malouine 3
Sion Lusanger As 1 / Abbaretz Saffré Fc 2
St-Herblain Preux As 1 / Bouaye Fc 3
La Chevrolière Herbadilla 2 / Rezé Aepr 3
Vieilleville La Planche 3 / Gétigné Boussay Fc 3
La Montagne Fc 2 / Pornic Foot 3

Seniors D5 Masculin :

St-Nazaire Alerte de Méan 3 / Ste-Reine Crossac 4
Camoël Presqu'île Fc 3 / Guérande St-Aubin 4
Drefféac 3 Rivières 3 / St-Lyphard Amicale 3
Villepot Us 1 / Rougé Esp. 2
La Chevrolière Herbadilla 3 / Pont St-Martin Fcgl 3

Seniors Féminines Foot à 8

Drefféac 3 Rivières 1 / GF Châteaubriant 2

- La Commission traite les dossiers des rencontres reportées en procédure d'urgence suite aux arrêtés du week-end du 01.03.2020

Considérant que l'article 24.IV Contrôle des Installations - des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors et jeunes masculins et féminins dispose que :

« L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu ».

Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors et jeunes masculins et féminins dispose que :

« 7) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre.

8) En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.

b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

10) Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice ».

En conséquence, la Commission décide de faire jouer les rencontres à une date qui sera fixée par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins et la Commission Féminine.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.